



COMMUNE DE VILLARS-SAINT-CROIX

Commune

AUTORISATION

DEPOT OBJETS ENCOMBRANTS GROS VOLUME (+2 M³)

Ce document donne accès au centre de tri SOGETRI situé à côté de la déchetterie intercommunale (Route de Crissier 10, 1030 Bussigny).

Le bénéficiaire de cette autorisation doit être habitant de la Commune de Villars-Ste-Croix. Il peut donner mandat à une entreprise de déposer des déchets en son nom. Dans ce cas, le nom de l'entreprise et de son représentant doit figurer sous la rubrique correspondante.

Les frais seront refacturés au demandeur.

A compléter par le demandeur :	
Autorisation délivrée à :	
Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
	1029 Villars-Ste-Croix
N° de portable :	

Coordonnées de l'entrepris, cas échéant :	
Nom :	
Prénom :	
Entreprise :	
Adresse :	
NPA + localité :	
N° de portable :	

Motif :	☐ Décès
	☐ Départ EMS
	☐ Déménagement
	☐ Autre :



COMMUNE DE VILLARS-SAINT-CROIX

Commune

Date(s) livraison(s) prévue(s) :	- -
Volume estimé :	m ³

A compléter par le Greffe :	
Contrôle du domicile :	☐ Ok à Villars-Sainte-Croix
Attestation valable jusqu'au :	
Signature :	

A compléter par le personnel du Centre de tri :	
Volume effectif :	m ³
Date de livraison effective :	
Signature :	

Facturation du centre de tri à :

Commune de Villars-Sainte-Croix

Au Village 23

1029 Villars-Sainte-Croix

Joindre la présente autorisation, complétée du volume effectif déchargé.

Greffe municipal

Extrait du règlement communal sur la gestion des déchets :

- Art. 11, al. 1 : *Le détenteur assume le coût de l'élimination de ses déchets.*
- Art. 12, C, al. 1 : *La Commune peut percevoir d'autres taxes causales pour des prestations particulières liées à la gestion des déchets, en fonction des frais occasionnés.*